



Comité interministériel pour la coopération au développement

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2010

Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement)

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
AGNES Anouk	Finances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	
BRITZ Joseph	Education Nationale	Excusé
GEHL Georges	Développement durable	<input checked="" type="checkbox"/>
GENGLER Bob	Fonction publique	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances (suppl.)	Excusé
KETTELS Tom	Etat - Service des Médias	
KLEIN Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
KNEBELER Jean-Claude	Economie	
MAES Olivier	MAE	Excusé
OLINGER Jean	IGF	Excusé
REUTER Etienne	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
SCHWEICH Claude	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>

Assistent également à la réunion, Monsieur François Jacobs (Fondation Caritas Luxembourg), Madame Anne-Marie Kerger (TransFair-Minka a.s.b.l.), Monsieur Mike Mathias (Cercle des ONG), Monsieur Ben Toussaint (Fondation Caritas Luxembourg) Jean-Louis Zeien (TransFair- Minka a.s.b.l.), représentants d'ONG et du Cercle de Coopération des ONG de développement, ainsi que Monsieur Luc Dockendorf, délégué au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et Madame Anne Moes, responsable thématique pour le changement climatique, de la Direction de la Coopération au Développement.

1. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2010

Le procès-verbal est approuvé.

3. Cohérence des politiques pour le développement

a) Dispositif général pour la CPD

Le secrétaire du Cercle des ONG salue l'occasion d'avoir un entretien avec le CID sur la cohérence des politiques au service du développement, qui est un élément important du paquet de printemps de la Commission européenne, notamment dans l'optique d'une réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans un rapport de la plateforme européenne des ONG de développement et d'urgence, CONCORD, sur la cohérence des politiques, l'approche adoptée par la Commission en 2009 sur ce sujet, perçue comme trop réductrice, est critiquée ; il faudrait non seulement chercher des synergies entre politiques, mais en premier lieu faire tous les efforts possibles pour éviter les incohérences et l'impact négatif d'autres politiques sur le développement de pays pauvres. Les ONG proposent d'instaurer un nouveau climat de confiance à ce sujet, afin de l'aborder aussi dans les relations de coopération avec les pays partenaires. La CPD pourrait devenir un point régulier à l'ordre du jour du CID et pourrait se voir consacrer une annexe dans le rapport annuel de la Coopération luxembourgeoise.

Le Directeur de la Coopération souligne que le sujet est pour ainsi dire d'office sur l'agenda du Comité interministériel, qui le traite de manière très pragmatique : tous les membres sont invités à soulever d'éventuelles incohérences constatées et le CID peut inviter des représentants d'autres administrations ou organisations pour se faire conseiller. Le rapport annuel de la Coopération ne serait peut-être pas le meilleur endroit pour informer sur la

CPD, puisque le procès-verbal du CID est disponible plus rapidement. Au niveau de la coopération bilatérale, la cohérence des politiques est abordée de manière systématique dans les Commissions de partenariat, ainsi que lors des Assises de la Coopération. La loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement sera révisée au cours des mois à venir, ce qui sera l'opportunité de considérer alors une intégration du concept de la cohérence.

b) Cohérence des politiques et changement climatique

Dietmar Mirkes, représentant du Klimabündnis, rend attentif à une apparente incohérence au niveau de la politique d'achat de certificats d'émission. Les « mécanismes pour un développement propre » ne seraient ni propres, ni en faveur du développement (durable) ; il faudrait en tout premier lieu se retirer des fonds internationaux de CDM, investissements trop faciles et trop peu durables, au profit de CDM bilatéraux à identifier prioritairement dans les pays partenaires prioritaires de la coopération bilatérale. Georges Gehl, représentant du MDDI-DEV, confirme qu'il y a des difficultés avec le marché d'émissions dans sa forme actuelle : peu de projets répondant aux critères du « gold standard » existent sur le marché et il faut souvent faire des choix d'achat sous pression (les bons projets étant toujours achetés rapidement par d'autres bailleurs). Le Directeur de la Coopération confirme qu'il n'existe pas beaucoup de projets CDM dans l'Afrique de l'Ouest et qu'il y a donc là une opportunité pour renforcer les capacités des gouvernements pour l'identification et la formulation de tels projets. Il faudrait se concentrer aussi sur le renforcement des autorités nationales désignées de ces pays pour la notification de projets au secrétariat de la CCNUCC. Concernant le démarrage rapide de financement (FSF), il n'a donc pas été possible jusqu'ici de soutenir des projets dans des pays de la coopération bilatérale pour le moment, sauf éventuellement au Vietnam.

Des vues discordantes ont été présentées sur les compétences des nombreux consultants et experts pour les CDM, notamment ceux qui travaillent pour la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement et qui sont censés vérifier l'impact social des projets CDM proposés. A la question du secrétaire du Cercle si le CID est prêt à parler régulièrement de la question de la cohérence entre politique climatique et de coopération, le Directeur de la Coopération répond que la responsabilité pour la prise de décisions reste celle du gouvernement, mais qu'il est possible d'en discuter au préalable pour permettre une meilleure prise de décisions.

Enfin, la représentante du Ministère de la Santé, Madame Yolande Wagner, propose de se pencher également sur la cohérence des politiques en ce qui concerne le secteur de la santé.

c) Commerce équitable dans le cadre des marchés publics

Le Directeur de la Coopération résume les discussions du Comité interministériel à ce sujet lors de sa réunion du 11 février. Jean-Louis Zeien, président de TransFair-Minka a.s.b.l. souligne qu'il faudrait spécifier la définition du commerce équitable dans un éventuel nouveau règlement grand-ducal, afin de ne pas ouvrir la porte à des pseudo-labels qui ne sont pas véritablement durables d'un point de vue social ou environnemental. Le Directeur de la Coopération rappelle que le seuil de base pour les marchés publics est de 55 000 euros : il est difficile d'atteindre cette masse critique avec les achats de produits de Ministères ou d'administrations individuelles.

Il conviendrait donc d'adopter deux approches : la sensibilisation aux produits du commerce équitable dans le cas où le seuil n'est pas atteint et une intégration plus efficace du critère du commerce équitable dans les marchés publics dans les autres cas. Pour établir un état des lieux actualisé, il est proposé de prendre contact avec le Département des Travaux publics du Ministère du Développement durable et des Infrastructures pour savoir combien de marchés publics en la matière ont été réalisés au cours des 3 à 4 dernières années. En parallèle, il faudrait lancer sondage auprès des Ministères et administrations pour leur demander s'ils achètent des produits du commerce équitable. Ce questionnaire pourrait être transmis au Conseil de gouvernement avec une lettre d'accompagnement de la Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

4. Divers

Rien à signaler.

Pour mémoire, les prochaines réunions du CID se tiendront
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Jeudi, 1^{er} juillet à 16h30 *- Jeudi, 23 septembre à 16h30- Jeudi, 25 novembre à 16h30. |
|--|

** reportée entretemps*